



**FORMULAIRE
D’AFFILIATION**

FORMULAIRE A REMPLIR EN VUE D'UNE AFFILIATION A L'ASBL ATTRACTIONS & TOURISME

Madame, Monsieur,

Votre demande d'adhésion à l'association professionnelle « Attractions & Tourisme », nous réjouit.

Pour autant que vous remplissiez les conditions requises, vous rejoindrez ainsi un réseau, actif depuis 1982 et composé de près de 200 membres répartis tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

Notre association professionnelle offre les services suivants :

- l'édition d'un guide NATIONAL des attractions et des musées de Belgique (1.050.000 exemplaires) en 4 langues ;
- l'édition d'une carte professionnelle ;
- votre représentation en Commission Paritaire ;
- la représentation du secteur et la défense de ses intérêts aux différents niveaux de pouvoirs ;
- des partenariats avec une série d'opérateurs touristiques (privés et publics) ;
- des actions de promotion tant nationales qu'internationales ;
- des optimisations de services ;
- des colloques et tables de discussion ;
- des représentations en foires et salons ;
- des formations.

Nous vous proposons de commencer notre future collaboration de manière efficace en vous invitant à remplir **SCRUPULEUSEMENT** le document ci-dessous.

Correctement rempli = rapidement analysé !

Nous espérons pouvoir valider votre candidature prochainement et celle-ci renforcera, nous en sommes persuadés, le dynamisme dont vous faites déjà preuve dans votre structure.



Michel VANKEERBERGHEN
Administrateur délégué

FORMULAIRE A REMPLIR EN VUE D'UNE AFFILIATION A L'ASBL ATTRACTIONS & TOURISME

COORDONNEES DE VOTRE ATTRACTION

Nom de l'attraction :

.....

Coordonnées de la société gestionnaire :

.....

Statut : asbl sa sprl sclr commune région communauté fédéral

N° TVA BE/...../..... Non-assujetti Code NACE :

Adresse:.....
.....

Tél. :

Fax :

E-Mail:@.....

Internet:

Nom du responsable :

.....

Personne à contacter par Attractions et Tourisme:

Nom :

Fonction :

Tél.:.....

Fax :

E-mail :@.....

Merci de fournir une copie actualisée de vos statuts.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Cadre réservé à l'asbl
PI : N C R

FORMULAIRE A REMPLIR EN VUE D'UNE AFFILIATION A L'ASBL ATTRACTIONS & TOURISME

HEURES D'OUVERTURE & TYPES DE VISITES POUR INDIVIDUELS

En saison :

Période d'ouverture :

Jours d'ouverture :

Heures d'ouverture :

Quel type de visite proposez-vous ?



visites guidées Si oui :



pour individuels

durée de la visite :



pour groupes

durée de la visite :

Heures de visites.....

ou

Fréquence des visites.....

en français en néerlandais en anglais en allemand

autres (à préciser)



bornes parlantes



libre/brochure



libre/panneaux multilingues



audio guidée

Hors saison :

Période d'ouverture

.....

Jours d'ouverture :

Heures d'ouverture :

Quel type de visite proposez-vous ?



visites guidées Si oui :



pour individuels

durée de la visite :



pour groupes

durée de la visite :

Heures de visites

ou

Fréquence des visites

en français en néerlandais en anglais en allemand

autres (à préciser)



bornes parlantes



libre/brochure



libre/panneaux multilingues



audio guidée

**Nombre total d'heures d'ouverture
pour les individuels
les week-ends et jours fériés:**

.....

FORMULAIRE A REMPLIR EN VUE D'UNE AFFILIATION A L'ASBL ATTRACTIONS & TOURISME

TARIFS & REDUCTIONS

Prix d'entrée :	INDIVIDUELS	GROUPES
adulte€€
enfant (âge :)€€
étudiant (âge :)€€
senior€€
personne handicapé€€

Réductions accordées aux détenteurs de :



la carte seniors



la carte jeunes

autres (à préciser) :

INFRASTRUCTURES & SERVICES ANNEXES



cafétéria



restaurant



coin enfants



boutique



bibliothèque



guide papier des collections



service éducatif



aire de jeux

Est-elle conforme aux nouvelles normes ? Oui Non

Effectuez-vous les contrôles vous-même ? Oui Non



salles de conférences/séminaires nombre : capacités :



cocktail / réception nombre : capacités :



parking voitures nombre : capacités :



parkings autocars nombre : capacités :



parking vélos nombre : capacités :

RESTRICTIONS D'ACCUEIL



accueil des personnes à mobilité réduite (accessibilité totale
partielle restrictions :



chiens ou animaux admis

FORMULAIRE A REMPLIR EN VUE D'UNE AFFILIATION A L'ASBL ATTRACTIONS & TOURISME

ACCESSIBILITE



directement accessible par train



B-Excursions n° :

CHIFFRES DE FREQUENTATION ET CHIFFRES D'AFFAIRES

Nombre de visiteurs en 2008 : CA 2008 :€
Nombre de visiteurs en 2009 : CA 2009 :€
Nombre de visiteurs en 2010 : CA 2010 :€

GESTION DE L'ATTRACTION HORS SAISON

Comment est organisé l'accueil hors saison ?

Est-il possible d'obtenir des renseignements en permanence ?

ligne téléphonique directe - numéro :

répondeur - numéro :

autres (à préciser)

CARACTERISTIQUES DU DEPLIANT (joindre un exemplaire en annexe)

Les informations suivantes sont reprises sur mon dépliant :

Accès Parking Localisation

Horaires mis à jour Tarifs mis à jour

Adresse postale Tél. Fax E-mail Adresse web

DIVERS

Disposez-vous d'une infrastructure qui vous permettrait de distribuer le guide de manière efficace?

Si oui, laquelle ? comptoir d'information displays caisse

autres (à préciser) :

Avez-vous l'intention de réserver un encart publicitaire / un programme dans :

le Guide des Attractions Touristiques et Musées de Belgique ? oui non

le site national www.365.be/groupe ? oui non

Etes-vous disposé à octroyer le passeport touristique à votre personnel et par conséquent accorder l'entrée gratuite à tous les détenteurs du passeport (tous professionnels du secteur touristique) ?

oui non

Dans le cadre d'une candidature pour une attraction dont l'ouverture est programmée dans l'année en cours, son insertion dans le guide individuel (de l'année qui suit) sera avalisée à partir du moment où l'ouverture de l'attraction sera effective au 15 septembre au plus tard de l'année courante. Le non respect de cette clause est une raison de non acceptation de la candidature ou d'exclusion comme membre de l'asbl.

FORMULAIRE A REMPLIR EN VUE D'UNE AFFILIATION A L'ASBL ATTRACTIONS & TOURISME

CLAUSES DE CONFIDENTIALITE

Les renseignements repris dans ce questionnaire sont réservés à un usage interne de l'association et dans le cadre de son activité quotidienne. Ceux-ci ne peuvent être transmis à des tiers sauf dans le cadre de collaborations contractuelles entre l'association et un autre organisme.

Je soussigné (e)

.....
m'engage sur l'honneur pour affirmer que les renseignements communiqués dans ce questionnaire sont rigoureusement exacts et que mon attraction est en règle avec toutes les réglementations légales applicables à l'activité et particulièrement en matière de législation sociale, de sécurité, d'hygiène et d'environnement.

Fait à, le

Signature

**A renvoyer par courrier avec un exemplaire de votre dépliant à
Attractions et Tourisme asbl, c/o Grottes de Han, rue J.Lamotte 2
à 5580 HAN-SUR-LESSE ou par fax 084/37.77.12**

FORMULAIRE A REMPLIR EN VUE D'UNE AFFILIATION A L'ASBL ATTRACTIONS & TOURISME

DEFINITION D'UNE ATTRACTION TOURISTIQUE

Un lieu de destination constitué d'un ensemble d'activités et de services intégrés clairement identifiables, exploité de façon régulière comme pôle d'intérêt naturel, culturel ou récréatif et aménagé dans le but d'accueillir touristes, excursionnistes et visiteurs locaux sans réservation préalable, à l'exclusion des activités foraines.

Ne constituent pas une attraction touristique les lieux offrant une simple location de matériel, les paysages, les villes, les sites librement accessibles et les lieux destinés à la pratique sportive pure, à l'organisation de spectacles, d'événements culturels, sportifs ou festifs.

- **Pôle d'intérêt naturel** : un centre d'activités axées principalement sur la nature ou l'environnement
- **Pôle d'intérêt culturel** : un centre d'activités axées principalement sur les arts, l'histoire, les sciences ou les techniques
- **Pôle d'intérêt récréatif** : un centre d'activités axées principalement sur les activités de distraction ou ludiques.

CRITERES DES ATTRACTIONS TOURISTIQUES

- vous disposez d'un service complet téléphonique pendant les périodes et horaires d'ouverture (horaires, tarifs et moyens d'accès);
- le personnel de votre attraction parle le français et il est clairement identifiable (badge, tenue spécifique,...) ;
- le personnel dans les éventuelles boutiques et restaurant relevant de votre gestion parle le français ;
- vous acceptez le paiement en espèces (billetterie, boutique, restaurant,...) ;
- votre attraction touristique est identifiée par un nom spécifique placé en évidence, à son entrée;
- vous disposez d'un accueil et d'une billetterie accessibles au public au moins : trois mois consécutifs par an et, durant cette période, minimum six jours par semaine dont le dimanche et minimum 6 heures par jour, ou cent jours par an, minimum 4 heures par jour et totaliser au moins 200 heures les week-ends et jours fériés;
- vous disposez, pendant la période d'ouverture, d'un accès contrôlé en permanence, ainsi que d'un bureau, d'un comptoir ou d'un point d'accueil organisé; en dehors des jours et heures d'ouverture, vous disposez au moins d'un numéro de téléphone où il est possible d'obtenir des renseignements en permanence;
- pendant les heures d'ouverture, le gestionnaire ou un de ses délégués est présent dans le périmètre de l'attraction touristique;
- le tarif individuel et l'horaire d'ouverture en vigueur sont affichés de façon visible à l'entrée de votre attraction;
- le tarif individuel et l'horaire d'ouverture, les coordonnées, les langues pratiquées dans les visites ainsi qu'un descriptif de l'attraction font l'objet d'une publication imprimée et datée, gratuitement disponible; une même publication peut regrouper plusieurs attractions touristiques pour autant qu'elles fassent l'objet d'une unité technique d'exploitation ou d'une unité thématique circonscrite à un périmètre restreint. Les horaires et tarifs actualisés peuvent faire l'objet d'une publication annexe;
- l'ensemble de votre attraction touristique accessible aux visiteurs est propre et entretenu;
- vous disposez d'un matériel de premier secours ;
- vous disposez de WC ou d'une solution sanitaire ;
- si vous disposez d'une aire de jeux, vous avez une procédure interne de contrôle réglementaire ;
- vous pouvez transmettre des statistiques de fréquentation de votre attraction;
- vous avez une capacité d'exploitation simultanée de minimum 30 personnes.